
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4127-2020

Contexte

- Le décret 759-2020
 - 1° Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace d'entreprises serrioles;
 - 2° Il y aurait lieu que ce tarif soit compétitif, de manière à permettre de :
 - contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec;
 - favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
 - favoriser le développement de nouveaux projets de serre soutenant ainsi la relance économique du Québec.

Propositions du Distributeur

- 1) Abaisser le seuil d'éligibilité à l'OÉA-P de 300 kW à 50 kW
- 2) Élargir la portée de l'OÉA-P au chauffage des espaces pour la culture de végétaux
- 3) Élargir l'offre au tarif LG

Analyse de rentabilité

- Les hypothèses utilisées par le Distributeur ne sont pas représentatives des usages visés par la demande :
 - Les coûts évités ne tiennent pas compte du profil horaire
 - L'utilisation du profil horaire et du coût de l'électricité patrimoniale en été produit des coûts évités plus faibles (€/kWh)
 - Chauffage : 4,75 ==> 4,31
 - Photosynthèse : 4,39 ==> 3,87
 - Les profils de consommation varient selon le mode de production
 - La clientèle actuelle de l'OÉA-P n'est pas représentative du profil des clients visés par l'abaissement du seuil de 300 kW à 50 kW
 - Profils variés selon le mode de production et le type de culture
- L'échantillon utilisé par le Distributeur présente une montée en charge
- Tous les cas analysés par la FCEI présentent une rentabilité positive en 2026

Analyse de rentabilité (suite)

- La rentabilité globale sur 20 ans est négative dans tous les scénarios
 - Hausse brusque du coût évité en énergie à partir de 2027
- Toutefois :
 - L'absence de rentabilité s'applique tout aussi bien à la quasi-totalité des tarifs actuels
 - Tarifs D, M, L, LG
 - Option d'électricité additionnelle pour photosynthèse actuelle
 - Il ne serait pas équitable de priver les plus petits clients de l'accès à cette option alors que les clients de plus grande taille y ont accès
- Suppose une attribution marginale des approvisionnements
 - La pratique en gaz naturel est de mesurer la rentabilité des ajouts de clients sur la seule base du service de distribution
 - D-2020-141, paragraphe 143

Recommandations de la FCEI

- **La FCEI recommande à la Régie d'approuver les propositions 1) et 2)**
 - Améliore la compétitivité des petits et moyens producteurs en serre tel que souhaité par le décret et en favorise la croissance
 - Favorise l'équité entre les clients de différentes tailles
 - Permet aux plus petites serres d'avoir accès à des conditions tarifaires qui sont déjà accessibles aux plus grandes installations
 - Historiquement, les PME ont un :
 - Accès limité aux options de gestion de la demande en puissance
 - Accès quasi nul aux programmes d'efficacité énergétique
 - La rentabilité négative sur l'horizon de 20 ans s'applique aussi à la quasi-totalité des tarifs actuels
- **Si la Régie autorise l'élargissement au tarif LG, fixer le prix de l'énergie consommée en vertu de cette option au même niveau que pour le tarif M**